Licence professionnelle Mention Métiers du Notariat - Parcours METIERS DU NOTARIAT (APP Privé)

REFERENCE : 42PB380K

Apprentissage CFA du SUP (contrats privés)

PRESENTATION DE LA FORMATION

Année universitaire 2022/2023

PEDAGOGIE	SUPPORT ADMINISTRATIF (SEFCA)
UFR Droit, Sciences Economiques et Politiques **Responsable pédagogique** Walter JEAN BAPTISTE	**Assistant(e) de formation** Karine FALKOWSKI / Tél : 03 80 39 38 29 **Ingénieur de formation** Judith TOURNOIS / Tél : Adresse de contact **formation.continue-droit@u-bourgogne.fr**

OBJECTIFS

Le rôle du notaire consiste principalement à concevoir et rédiger les actes intervenant dans toutes les disciplines du droit qui régissent la vie des particuliers, des professionnels et des collectivités territoriales. Ces actes prennent la forme d'actes authentiques, ce qui leur donne force probante, date certaine et force exécutoire sur l'espace juridique européen. Pour assurer cette mission, le notaire doit s'entourer de collaborateurs rigoureux, maîtrisant la rédaction d'actes, compétents dans les principales matières juridiques, capables de réunir les pièces nécessaires au dossier. La licence professionnelle « métiers du notariat » vise à former des collaborateurs opérationnels pour les offices de notaire, maîtrisant les règles juridiques et capables de rédiger des actes complexes.

PUBLIC

La formation est ouverte aux étudiants titulaires d'un BTS (métier du notariat, professions immobilières, banque conseiller de clientèle), d'une L2 (Droit, AES) ou d'un DUT carrières juridiques.

- En contrat d'apprentissage : moins de 30 ans

PRE-REQUIS

- BAC + 2 validé dans le domaine du notariat, professions immobilières, banque conseiller de clientèle.
- BAC + 2 validé dans le domaine du (Droit, AES)
- DUT validé dans le domaine des carrières juridiques

FORMATEURS

- Enseignants chercheurs à l'Université de Bourgogne
- Enseignants vacataires professionnels.

ORGANISATION DE LA FORMATION

Le semestre 1 se déroule de septembre à décembre, il comporte :
A partir de septembre, 6 semaines consécutives de cours (Université de Bourgogne ou INFN) suivi d'un rythme alternant 3 semaines en étude notariale et une semaine de cours.
Le semestre 1 se termine fin décembre. Le mois de décembre comporte deux semaines à l'université dont une semaine de cours et une semaine d'examens.

METHODES ET MOYENS PEDAGOGIQUES

- Cours Magistraux
- Travaux Dirigés
- Cas pratiques

MOYENS TECHNIQUES

- Salles de cours dotées de vidéo-projecteurs
- Salle informatique en libre service
- Connexion wi-fi
- Bibliothèque de travail thématique

PROCESSUS DE SELECTION PEDAGOGIQUE ET DE RECRUTEMENT

Les candidatures ont lieu sur la plateforme Ecandidat. L'admission est prononcée par une commission pédagogique après présélection sur étude du dossier puis entretien.

Pour l'alternance l'admission est considérée comme définitive après l'embauche et à l'issue d'une période d'essai d'un mois, à compter de la date du début du contrat.

Capacité d'accueil : 25 étudiants (alternance et/ou formation initiale).

MODALITES D'EVALUATION ET SANCTION DE LA FORMATION

Les connaissances sont évaluées sous forme de contrôles continus réalisés au cours du semestre et/ou d'une épreuve terminale organisée en fin de semestre (décembre pour le 1er semestre et mars pour le 2ème semestre).
La soutenance du projet tutoré et du rapport de stage a lieu mi-juillet.
Pour les 2 semestres, une 2ème session dite de rattrapage est organisée au mois de septembre. Les notes de contrôle continu, de projet tutoré, de rapport de stage et de soutenance ne peuvent pas faire l'objet de rattrapage.

Le régime des études conduisant au diplôme de la licence professionnelle a été défini par l'arrêté du 17 novembre 1999 paru au JO du 24 novembre, auquel il convient de se reporter.

Les règles applicables aux études LMD sont précisées dans le Référentiel commun des études mis en ligne sur le site internet de l'Université

http://www.u-bourgogne-formation.fr/IMG/pdf/referentiel_etudes_lmd.pdf

- Règles de validation et de capitalisation :

La licence professionnelle est décernée aux étudiants qui ont obtenu la double moyenne : une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble des unités d'enseignement et une moyenne supérieure ou égale à 10 pour l'unité comprenant stage et projet.

Les unités d'enseignement sont affectées par l'établissement d'un coefficient qui varie dans un rapport de 1 à 3.5. Lorsqu'une unité d'enseignement est composée de plusieurs éléments constitutifs, ceux-ci sont également affectés par l'établissement d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 2. La compensation entre éléments constitutifs d'une unité d'enseignement, d'une part, et les unités d'enseignement, d'autre part, s'effectue sans note éliminatoire.

Lorsqu'il n'a pas été satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes, l'étudiant peut conserver, à sa demande, le bénéfice des unités d'enseignement pour lesquelles il a obtenu une note égale ou supérieure à 8 sur 20.

Lorsque la licence professionnelle n'a pas été obtenue, les unités d'enseignement dans lesquelles la moyenne de 10 a été obtenue sont capitalisables. Ces unités d'enseignement font l'objet d'une attestation délivrée par l'établissement.

Précisions concernant la capitalisation des UE et l'acquisition de Crédits Européens (ECTS). Chaque unité d'enseignement est affectée d'une valeur crédits européens (ECTS). Une UE est validée et capitalisable, c'est-à-dire définitivement acquise lorsque l'étudiant a obtenu une moyenne pondérée supérieure ou égale à 10 sur 20 par compensation entre chaque matière de l'UE. Chaque UE validée permet à l'étudiant d'acquérir les crédits européens correspondants. Si les éléments (matières) constitutifs des UE non validées ont une valeur en crédits européens, ils sont également capitalisables lorsque les notes obtenues à ces éléments sont supérieures ou égales à 10 sur 20.

La licence étant à effectifs limités, le redoublement n'est pas systématique. En cas d'échec, le jury est souverain pour admettre un étudiant au redoublement.

La présence à tous les cours et travaux dirigés est obligatoire. Le conseil de la Licence peut prononcer l'exclusion d'un étudiant ayant plus de trois absences injustifiées.

COMPETENCES ACQUISES ET DEBOUCHES

A l'issue de la formation, l'étudiant est capable de:
- Maîtriser les disciplines juridiques liées à la profession du notariat telles que le droit patrimonial de la famille, le droit des contrats, le droit immobilier, le droit de l'urbanisme, le droit fiscal, le droit commercial, le droit des sûretés.
- Maîtriser la technique contractuelle
- Comprendre un texte juridique et une décision de justice
- Utiliser les bases de données juridiques, comptables et les logiciels professionnels
- Maîtriser le traitement de texte
- Accueillir, écouter, conseiller les clients d'une étude et leur expliquer les termes juridiques liés à leur affaire
- Recueillir, classer et traiter des informations avec méthode et rigueur
- Respecter le secret professionnel
- Assurer, sous la responsabilité du notaire, le montage et la gestion de dossiers
- Rédiger des actes simples sous le contrôle d'un juriste.

Les étudiants titulaires de la Licence professionnelle métiers du notariat peuvent à leur choix intégrer des offices notariaux en qualité de collaborateur (« clerc de notaire », formaliste ou rédacteur), travailler pour des acteurs liés au notariat tels que le Conseil régional, la Chambre départementale des notaires ou le service de la publicité foncière (ancienne Conservation des Hypothèques). Le domaine des compétences acquises dans cette formation permet également d'occuper des postes dans d'autres professions où les connaissances notariales sont appréciées, comme le secteur immobilier (agent immobilier, gestionnaire de copropriété, promoteur immobilier) mais aussi le secteur bancaire ou des assurances.

- Poursuite d'études :
La licence professionnelle poursuit un objectif d'insertion professionnelle. En conséquence, elle ne donne pas droit à la poursuite d'études en Master. Les étudiants peuvent cependant intégrer le diplôme des métiers du notariat (DMN). Cette formation, dispensée par l'Institut des formations notariales (INFN Dijon) est effectuée dans le cadre d'un contrat de professionnalisation, de septembre à juin. Les étudiants titulaires du DMN ont ensuite la possibilité de poursuivre, sur sélection après examen de leur dossier de candidature, un Master 1 de droit notarial.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

https://ufr-dsep.u-bourgogne.fr/formations/licences-professionnelles/metier-du-notariat.html

http://sefca.u-bourgogne.fr

SEFCA : Service commun de Formations Continue et par Alternance - Université de Bourgogne
N° Siret : 192 112 373 00 589 - Numéro d'organisme de formation : 26.21.P0018.21
Maison de l'Université - Esplanade Erasme - BP 27877 - 21078 DIJON CEDEX
Tél : 03.80.39.51.80 - Fax : 03.80.39.51.85 - Courriel : formation.continue@u-bourgogne.fr